

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL COLLECTIF NON PERMANENT REGULIER ET
OCCASIONNEL A GESTION ASSOCIATIVE GERE PAR
L'ASSOCIATION « LES JEUNES POUCES » A VILLEBRUMIER
MODIFICATION**

A.D. n° 2005-2317

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU l'article L 2324-1 du Titre II du code de la Santé Publique ;

VU l'article L 2324-2 du Titre II du code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants ;

VU le rapport du Médecin Adjoint de Protection Maternelle et Infantile, en date du 22 septembre 2005 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté n° 2005-2243, en date du 22 septembre 2005, est annulé.

Article 2 : Est autorisée l'activité de l'établissement d'accueil non permanent collectif, régulier et occasionnel « Les Jeunes Pouches » par l'Association « Coup d'pouches aux bébés » situé route de Montauban – 82370 Villebrumier.

L'établissement peut accueillir 16 enfants de 10 semaines à 4 ans dont 13 en accueil régulier, 1 en accueil occasionnel et 2 en multi-accueil.

Article 3 : La Direction de cet établissement est assurée par Madame Cathy Miranda, éducatrice de jeunes enfants.

Elle est assistée par Madame Christine Gausseres, éducatrice de jeunes enfants.

L'effectif du personnel présent auprès des enfants ne doit pas être inférieur à 2. Le taux d'encadrement est d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

L'effectif du personnel présent comprend au minimum, en permanence, un professionnel.

Article 4 : L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7 H 30 à 18 H 30.

Article 5 : La surveillance sanitaire de l'établissement est assurée par le Médecin de Protection Maternelle et Infantile du pôle.

Article 6 : Cette autorisation prend effet à compter du 3 octobre 2005.

L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance du médecin responsable du service de Protection maternelle et Infantile ou un médecin qu'il délègue.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice de la Solidarité Départementale, Madame la Présidente de l'Association « Coup d'pouces aux bébés » et Madame la Directrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 19 octobre 2005

Le Président,

*
* * *